



# Statuts de l'association

Version 2022 / Adoptés le 27/10/2022

Maison des Jeunes et de la Culture  
Centre International de Séjour  
Espace de Vie Sociale  
25, rue Marat  
11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Tél 04 68 27 03 34 / [infos@mjc-lezignan-corbieres.com](mailto:infos@mjc-lezignan-corbieres.com) / [www.mjc-lezignan-corbieres.com](http://www.mjc-lezignan-corbieres.com)

**TITRE I : OBJET & BUTS DE L'ASSOCIATION**

Article 01 > Dénomination, durée, siège social	page 2
Article 02 > Vocation	page 2
Article 03 > Valeurs & Missions	page 2
Article 04 > Moyens d'action	page 2
Article 05 > Affiliations	page 2

**TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Article 06 > Composition de l'association	page 3
Article 07 > Radiation d'un membre	page 3
Article 08 > Convocation à l'Assemblée Générale	page 3
Article 09 > Électeur(trice)s à l'Assemblée Générale	page 3
Article 10 > Conditions de tenue de l'A.G.	page 3
Article 11 > Rôle de l'A.G. Ordinaire	page 3
Article 12 > Nombre de pouvoirs à l'A.G.	page 3
Article 13 > Membres éligibles au C.A.	page 4
Article 14 > Composition du C.A.	page 4
Article 15 > Réunions du C.A.	page 4
Article 16 > Compétences du C.A.	page 4
Article 17 > Désignation du Bureau Exécutif	page 5
Article 18 > Réunions et compétences du B.E.	page 5
Article 19 > Règlement Intérieur	page 5

**TITRE III > PATRIMOINE – RESSOURCES – FINANCES :**

Article 20 > Locaux utilisés par l'association	page 5
Article 21 > Ressources de l'association	page 5
Article 22 > Règles comptables	page 5

**TITRE IV > MODIFICATIONS STATUTS / DISSOLUTION**

Article 23 > Modification des statuts	page 6
Article 24 > Dissolution	page 6

**TITRE V : FORMALITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

Article 25 > Obligations légales	page 6
Article 26 > Déclaration et registre obligatoire	page 6

**TITRE VI : DIFFÉRENDS**

Article 27 > Représentation en justice	page 6
Article 28 > Clause d'arbitrage	page 6

**TITRE I : OBJET & BUTS DE L'ASSOCIATION****Article 01 > Dénomination, durée, siège social**

Il est créé à Lézignan-Corbières, le 26 juillet 1946, une Maison des Jeunes et de la Culture, association d'Éducation Populaire régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée : Maison des Jeunes et de la Culture. Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à Lézignan-Corbières (11), au 25 rue Marat à Lézignan-Corbières.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration.

**Article 02 > Vocation**

Afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et responsable, la MJC de Lézignan-Corbières a pour vocation de :

- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes,
- Permettre à tous d'accéder à l'éducation, au numérique, aux sports, aux loisirs et à la culture,
- Contribuer à l'animation et au renforcement du lien social sur le territoire.

**Article 03 > Valeurs & Missions**

La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou idéologique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et le principe de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines.

La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants et aux enjeux du territoire et de la société.

De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité, une pratique citoyenne et la co-construction de partenariats.

La MJC favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations.

Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

**Article 05 > Moyen d'action**

A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités territoriales et les institutions publiques, mais aussi à travers des coopérations diverses non limitatives au service du projet MJC. Pour mettre en œuvre sa mission, la MJC structure un modèle socio-économique qui repose sur deux leviers majeurs pour piloter le projet :

- **un levier humain** qui se traduit par la participation active de bénévoles (adhérents et habitants) au fonctionnement de l'association ou / et à la réalisation d'actions diverses, avec l'appui de professionnels prestataires, salariés ou affectés.
- **un levier financier et matériel** qui se traduit par le développement de partenariats constructifs, notamment avec les collectivités territoriales ou institutions (mise à disposition d'installations diverses ou d'équipements, subventions, conventions d'objectifs, ...) ainsi que d'autres modes de financement qui contribuent à la viabilité économique de la structure (cotisations, revenus d'activités annexes, sponsoring et mécénat...).

**Article 06 > Affiliations**

Il est constaté que les présents statuts s'accordent aux principes et règles du mouvement fédéré « MJC DE FRANCE », en référence et cohérence avec la Déclaration des Principes des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (annexée aux présents statuts).

Le respect de ces principes inscrits dans les statuts de la MJC de Lézignan-Corbières lui permet d'être affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie. Cette affiliation intègre de fait, une participation à la dynamique de la Fédération Départementale des MJC de l'Aude. Dans le cadre de ces liens d'adhésion à un même mouvement confédéré intégrant tous les échelons du local au national, les fédérations seront, selon leurs compétences et moyens respectifs, aux côtés de la MJC chaque fois que nécessaire. La MJC de Lézignan-Corbières pourra également adhérer à d'autres fédérations ou mouvements dans le respect des présents statuts.

**TITRE II : ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT****Article 06 > Composition de l'association**

L'association comprend :

- des membres actifs inscrits et à jour de leur cotisation (les adhérents),
- des membres de droit (FRMJC Occitanie et FDMJC Aude),
- des membres associés,
- des membres honoraires ou fondateurs,
- des membres d'honneur,
- des membres partenaires,
- du personnel salarié, prestataire ou affecté à l'association.

**Article 07 > Radiation d'un membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation pour non-paiement de la cotisation pour le membre actif,
- par radiation pour faute grave.

Le Règlement Intérieur précise les modalités de perte de la qualité de membre de l'association.

**L'Assemblée Générale (A.G.)****Article 08 > Convocation à l'Assemblée Générale**

Sont invités à participer à l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) tous les membres de l'association désignés à l'article 6 des présents statuts. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de la présidence ou de la vice-présidence déléguée en cas d'empêchement :

- en session ordinaire : au moins une fois par an
- en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du ¼ au moins des membres qui la compose.

L'organisation de la séance en visioconférence est possible.

Le Règlement Intérieur précise les modalités de convocation et d'organisation de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire en présentiel ou en distanciel.

**Article 09 > Electeur(trice)s à l'Assemblée Générale**

Sont électeurs à l'A.G. (ordinaire ou extraordinaire) :

- 1) Les adhérents inscrits au jour de l'élection, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale.  
Chaque adhérent(e) concerné(e) dispose d'une voix.
- 2) Les parents des adhérent(e)s âgé(e)s de 0 à 15 ans, inscrit(e)s au jour de l'élection et se trouvant à jour des cotisations de leurs enfants à la date de l'Assemblée Générale.  
Ils disposent d'une voix par enfant inscrit à la MJC. Les voix sont cumulables si le ou les parent(s) est/sont également adhérent(e)(s).
- 3) Les membres de droit disposent d'une voix.
- 4) Les membres associés, d'honneurs, honoraires, fondateurs et partenaires assistent à l'Assemblée Générale mais ne prennent pas part aux votes à moins d'être également membre actif de l'association, inscrit et à jour de la cotisation.

Toutes les décisions sont prises à bulletin secret et à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Elles ne sont valables que sur les questions portées à l'ordre du jour.

**Article 10 > Conditions de tenue de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire est animée par la présidence ou la vice-présidence déléguée (en cas d'empêchement). Son bureau est celui du Bureau Exécutif.

- L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire, ne délibère valablement que si la moitié des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint la présidence constatera que la séance ne peut se tenir valablement et procèdera à sa clôture. Une seconde séance sera ouverte dans l'heure qui suit la clôture de la première assemblée.

Cette seconde séance extraordinaire délibèrera valablement quel que soit le nombre des présents et représentés. Cette règle est différente en cas de dissolution de l'association (Cf. **article 24**).

**Article 11 > Rôle de l'Assemblée Ordinaire**

L'Assemblée Générale a pour mission :

- ➔ d'entendre puis voter le rapport moral et d'orientation.
- ➔ d'entendre puis voter le rapport de gestion incluant la présentation des comptes de la période écoulée (compte d'exploitation, bilan, analyse du trésorier général).
- ➔ d'entendre le rapport du commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale selon les règles en vigueur.
- ➔ d'entendre le rapport d'activité.
- ➔ de voter le taux de l'adhésion des membres actifs pour la saison suivante.
- ➔ d'entériner l'élection des membres du Conseil d'Administration (les modalités d'élection des administrateurs seront précisées par le Règlement Intérieur) ainsi que l'élection de la liste des membres associés proposée par le Conseil d'Administration.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par la présidence et le/la secrétaire. Ils sont conservés au siège de la MJC et mis en ligne sur le site internet de l'association.

Les règles relatives à la bonne tenue de l'Assemblée Générale sont fixées dans le Règlement Intérieur.

**Article 12 > Nombre de pouvoirs en Assemblée Générale**

Les adhérents inscrits au jour de l'élection, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans révolus à la date de l'A.G. peuvent (en plus de leur voix) détenir au maximum deux pouvoirs remis par d'autres membres empêchés pour les représenter le jour de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. S'ils ne sont pas adhérents eux-mêmes, les parents des adhérents de moins de 16 ans ne pourront pas disposer de pouvoirs.

**Le Conseil d'Administration (C.A.)****Article 13 > Membres éligibles au Conseil d'Administration**

Sont éligibles les membres actifs âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale et adhérents de l'association s'étant acquittés de deux adhésions consécutives (saison en cours et précédente). Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques pour se présenter.

Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- le personnel salarié ou affecté de l'association,
- tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec le personnel salarié ou affecté à l'association,
- tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de l'association.

**Article 14 > Composition du Conseil d'Administration**

L'association est animée et administrée par un Conseil d'Administration qui comprend plusieurs catégories ou collèges de membres :

**Siègent au C.A. avec voix délibérative :**

- Les 24 membres élu(e)s par les adhérents de l'association :  
Les membres élus sont rééligibles et renouvelables par 1/3 (8 postes à renouveler tous les ans). Ils/elles sont élu(e)s pour un mandat de trois ans. Les modalités de candidature et de remplacement d'un poste vacant sont précisées dans le Règlement Intérieur.
- Les membres de droit :
  - Le/la représentant(e) mandaté(e) par la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie,
  - Le/la représentant(e) mandaté(e) par la Fédération Départementale des MJC de l'Aude.
- Le collège des membres associés élu par les adhérent(e)s :  
Ils/elles peuvent être des personnalités physiques ou morales choisies en fonction de l'intérêt qu'ils/qu'elles représentent pour l'association.

Tous les ans, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation des adhérent(e)s la liste des membres associés qui devra obtenir la majorité absolue des votants pour être validée.

Un seul représentant choisi par et parmi les membres associés « personnes physiques » disposera d'une voix délibérative pour l'ensemble du collège (les membres associés « personnalités morales » ne peuvent disposer de voix délibérative).

**Sont invités au C.A. avec voix consultative :**

- Le collège des institutions partenaires comportant :
  - Le/la Maire de Lézignan-Corbières ou un(e) élu(e) dûment mandaté(e) par le Conseil Municipal,
  - Le/la Président(e) de la Communauté des Communes ou un(e) élu(e) dûment mandaté(e) par le Conseil Communautaire,
  - Mr ou Mme la Conseiller(ère) Départementale du canton de Lézignan-Corbières.
  - Le/la représentant(e) de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude.
- La direction de l'association :  
La direction de la MJC (qu'elle soit salariée ou affectée) participe à toutes les séances en tant que conseiller technique et quittera la salle lors des délibérations la concernant. Selon les points examinés à l'ordre du jour, sous réserve de validation des membres du Conseil d'Administration, d'autres membres du personnel pourront être invités (responsables des pôles et services par exemple).
- Le/la représentant(e) du C.S.E. :  
Il/elle est élu(e) par ses pairs selon la législation en vigueur et n'assiste pas aux délibérations le/la concernant.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels.

**Article 15 > Réunion du Conseil d'Administration**

Il se réunit sur convocation de la présidence :

- en session normale (3 à 5 fois par an).
- en session extraordinaire lorsque son Bureau Exécutif le juge nécessaire ou sur demande du 1/3 au moins de ses membres ou de la direction de la Fédération Régionale.

Selon les points inscrits à l'ordre du jour le Bureau Exécutif décidera si le Conseil d'Administration est convoqué :

- en configuration complète (regroupe l'ensemble des membres listés à l'article 14 des présents statuts),
- en configuration restreinte (regroupe les membres physiques élus par l'Assemblée Générale, la direction et les membres de droit).

L'organisation de la séance en visioconférence est possible.

Les modalités de convocation, de quorum, de pouvoirs, de tenues des séances (présentiel ou distanciel) et de prises de décisions seront précisées par le Règlement Intérieur.

**Article 16 > Compétences du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration conduit le projet associatif et est responsable de la marche générale de l'association : le Règlement Intérieur précisera ses missions, compétences et attributions.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, aux investissements, aux emprunts et à la signature de baux feront l'objet d'une communication dans le rapport de gestion à la prochaine Assemblée Générale.

**Le Bureau Exécutif (B.E.)****Article 17 > Désignation du Bureau Exécutif**

Tous les ans, lors de la séance qui suit l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration, convoqué en configuration complète, désignera parmi ses membres physiques élus par les adhérent(e)s, au scrutin secret à la majorité relative, un Bureau Exécutif qui comprend :

- un/une Président(e),
- un/une Vice-Président(e) délégué(e),
- un/une ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- un/une Secrétaire Général(e) et un Secrétaire adjoint(e),
- un/une Trésorier(e) Général(e) et un Trésorier(e) adjoint(e),
- un/une ou plusieurs membre(s),

La direction est invitée à assister à tous les Bureau Exécutif, sans droit de vote, en tant que conseiller technique.

Pour être élu au B.E. les administrateurs candidats doivent :

- être âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection.
- avoir effectué une année complète au sein du Conseil d'Administration.

Les modalités d'élection, de dépôt des candidatures ainsi que le nombre de membres du Bureau Exécutif seront précisés dans le Règlement Intérieur.

**Article 18 > Réunions et compétences du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions de celui-ci. Il se réunit régulièrement, expédie les affaires courantes et il précise les attributions de chacun de ses membres, répertoriées dans le Règlement Intérieur.

L'organisation des séances en visioconférence est possible.

**Article 19 > Règlement Intérieur**

Ces présents statuts sont complétés par un Règlement Intérieur préparé par le Bureau Exécutif et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne de la MJC, notamment l'organisation des clubs et sections d'activités de l'association.

Celui-ci sera revu régulièrement.

**TITRE III - PATRIMOINE / RESSOURCES / FINANCES****Article 20 > Locaux utilisés par l'association**

Le bâtiment principal (25, rue Marat à Lézignan-Corbières) utilisé comme siège par l'association, est mis à disposition par la Commune de Lézignan-Corbières.

L'association est propriétaire du site sportif de l'Athlétic-Club (38, avenue Wilson à Lézignan-Corbières).

La MJC se réserve le droit de louer ou d'acheter d'autres locaux.

**Article 21 > Ressources de l'association**

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des adhésions et cotisations de ses membres,
- des dons manuels de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat,
- des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- des subventions et financements de la CAF ou d'autres organismes,
- des produits de services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- des produits des prestations proposées aux membres,
- des produits du Centre International de Séjour,
- des aides du réseau MJC,
- des subventions ou financements dans le cadre d'appels à projet .
- des aides à l'emploi,
- de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

**Article 22 > Règles comptables**

Les règles comptables appliquées sont conformes au plan comptable des associations et sont précisées dans le Règlement Intérieur.



**TITRE IV : MODIFICATION STATUTS - DISSOLUTION****Article 23 > Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture ou de celui de la Fédération Régionale après avis du Conseil d'Administration de la MJC ou du ¼ au moins des membres qui composent l'association.

La modification des statuts donne lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de délibération sont précisées à l'article 10 des présents statuts.

Le texte des modifications sera tenu à disposition des adhérents de la MJC dix jours au minimum avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il sera affiché dans le hall de la MJC et publié sur le site internet.

Chaque adhérent aura la possibilité de se faire représenter conformément à l'article 12 des présents statuts. Toutefois, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 24 > Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés qui la compose.

Comme pour la modification des statuts, les adhérents pourront se faire représenter dans les mêmes conditions (voir article 12). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution, est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, il appartiendra à l'Assemblée Générale Extraordinaire de désigner un ou plusieurs liquidateurs et les organismes ou associations bénéficiaires du boni des liquidités.

**TITRE V : FORMALITÉS ET REPRÉSENTATION****Article 25 > Obligations légales**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts et/ou la dissolution de l'association sont immédiatement adressées au Sous-Préfet de Narbonne et à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie.

**Article 26 > Déclaration et registre obligatoire**

Le/la Président(e) ou la direction de l'association déclarera à la Sous-Préfecture de Narbonne et à la FRMJC Occitanie :

- les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association, particulièrement la composition du Bureau Exécutif. Si le B.E. est reconduit dans son intégralité d'une année à l'autre il ne sera pas nécessaire de réaliser cette déclaration.
- les modifications des présents statuts.

Les statuts et le règlement intérieur seront publiés sur le site internet de l'association.

Les archives seront conservées selon les règles en vigueur.

**TITRE VI : DIFFÉRENDS****Article 27 > Représentation en justice**

L'association est représentée dans les actes de la vie civile par son/sa Président(e) ou par toute autre personne dûment mandatée par lui/elle à cet effet. Le/la Président(e) ou tout autre administrateur/trice élu(e) dûment mandaté(e) par le Conseil d'Administration est habilité à agir en justice.

**Article 28 > Clause d'arbitrage**

En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents statuts, la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie sera chargée d'arbitrage en amiable composition.

**Fait à Lézignan-Corbières, le 27/10/2022**

La Présidente,



**Isabelle POURSINE**

La Secrétaire Générale,



**Delphine PAUBLANT**

STATUTS ORIGINAUX > Assemblée Générale Constitutive du 26 Juillet 1946  
 MODIFICATION N°1 > Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mars 1970  
 MODIFICATION N°2 > Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Mars 2001  
 MODIFICATION N°3 > Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Mai 2003  
 MODIFICATION N°4 > Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Février 2006  
 MODIFICATION N°5 > Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Février 2009  
 MODIFICATION N°6 > Assemblée Générale Extraordinaire du 04 Mars 2017  
 MODIFICATION N°7 > Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Octobre 2022  
 Déposés à la Sous-Préfecture de Narbonne.